



Commune de Montreux

RAPPORT

Au conseil communal de Montreux de la commission nommée (au complet)
pour l'examen sur le
préavis No 10/2008 de la Municipalité au Conseil Communal
relatif

**à la transaction entre les communes desservies par la Société électrique
Vevey – Montreux (SEVM) et la société Romande Energie Holding SA.**

Madame la Présidente, Mesdames Messieurs,

Nous avons consacré deux séances concernant le préavis susmentionné. De ce fait le rapport est en deux parties.

1. Rapport sur la première séance :

Membres : Mesdames Karine Chevallier
 Carole Grangier
 Messieurs Yves Cornaro
 Anthony Huys, président et rapporteur
 Jean-Bernard Kammer
 Yves Laurent Kundert
 Daniel Manzini
 Michel Posternak
 Edgar Schneider
 Alexandre Staeger
 Henri Supply

Le Municipal délégué de Montreux :

Monsieur Jacques Delaporte

Lieu : La Maison Hugonin, Salle du Conseil Communal
 1814 La Tour-de-Peilz.

1.1. Présentation du préavis.

La présentation de M. Cardis avait de bonnes explications complémentaires sur le préavis No 10/2008 de la municipalité de Montreux, préavis assez complexe et dans certain sens difficile à comprendre. Le présentateur même était très compétent dans la matière. Les multiples questions avaient toujours trouvé réponse. Il est impératif de mentionner qu'à la fin de cette séance régnait une opinion générale très favorable à cette transaction.

1.2. Les thèmes du débat :

1.2.1. La durée de couverture de la compensation du déficit.

- La garantie est elle réellement calculé jusqu'en 2017.

1.2.2. Situation relative au décret et de la convention :

- Est –ce que la RE Holding peut réellement se permettre de ne rien verser en compensation de convention signée jusqu'en 2028 ?

1.2.3. Les problèmes financiers de la Caisse de pensions ASCOOP.

Une lettre des délégués « employés » de la commission paritaire de prévoyance de la « ASCOOP » nous est parvenue deux jours avant la séance, bien que les problèmes soient connus depuis 2006. Et cette lettre est même signée d'un municipal de Montreux, aussi employé par la VMCV.

(ASCOOP est un regroupement des caisses de retraites de presque toutes les compagnies de transport public excepté les CFF)

- Il y a impression que le sujet a été inséré au dernier moment pour donner le ton qu'on s'en occupe.
- Il y a manque total de transparence.
- Pourquoi n'y a-t-il pas une couverture à 100% ?
- Ayant connaissance des problèmes de la caisse, pourquoi le préavis ne les mentionne-t-il pas, pourquoi le préavis ne parle-t-il pas d'une proposition ?
- Quelles garanties peut-on accordés aux concernés.
- En gros on parle d'un manque de couverture de CHF 10 Millions ! Est-ce chiffre exacte ou est-ce la surprise d'un montant supérieur nous attends ? 20 Millions ? 30 Millions ?
- Peut-on avoir par écrit et ceci au courant de la semaine prochaine une prise de position garantissant la régularisation de la Caisse ASCOOP concernant la VMCV ?

1.2.4. Le Monopole persiste. On passe d'un monopole à un autre.

1.2.5. Eclaircissement sur la méthode de calcul sur l'actualisation à 5% sur 5 ou 9 ans.

- Quel facteur mathématique est utilisé ?

1.2.6. Un temps trop court entre le dépôt du préavis le délai au 28 juin 2008.

- Il reste peu de temps entre le délai imposé par le canton et le préavis. Cela ne laisse peu de temps pour étudier correctement le dossier. On s'y est pris tardivement.

1.2.7. Définition du capital : (Voir page 23 et 12 + 14 de la présentation)

- Eclaircissement sur ce qui est « Capital Actions », « Capital Comptable » et « Capital Economique ».

1.2.8. Pourquoi vendre une société rentable et racheté une société déficitaire ?

1.2.9. Eclaircissement sur la notion du « Choix du fournisseurs d'électricité ».

1.2.10. Sans participation du peuple, serait-on à nouveau otage d'une « Compost SA » ?

1.2.11. Peut-on envisager un élargissement du réseau VMCV ?

- Une fusion MVR et VMCV.

1.2.12. Pourquoi se base-t-on toujours sur la situation comptable 2006 ?

- Pourquoi pas une mise à jour avec 2007 ou au moins un comparatif 2006 – 2007 ? Quand une société se vend ou se négocie, une situation réelle et actuelle est demandée, même jusqu'à un bilan intermédiaire, ceci en dehors des conditions du montant négocié ou fixé ?

1.2.13. La proposition de la part du PS Vevey que le préavis à la 11 au point 10 Conclusions soit amendé avec le texte connu dans un nouveau point 3.

- Chaque conseil communal doit prendre la décision d'accepter ou pas cet amendement.

1.2.14. La VMCV deviendra une SA dont aucun statut n'a été présenté ?

1.2.15. La politique à venir de la VMCV ?

- Un conseil d'administration de 5 municipaux et de 2 cadre (RE et SEVM).
- Tout compagnies de transport public sont sous le statut de SA.

1.2.16. La nouvelle VMCV SA, pourquoi pas directement attirer l'intéressement des communes de Villeneuve et de Rennaz, et les faire rentrer comme actionnaires à la création de la SA ?

1.2.17. En quoi consistent les dettes « à cours et à long termes » du VMCV ?

2. Rapport sur la deuxième séance :

Membres : Mesdames Karine Chevallier
Carole Grangier
Messieurs Yves Cornaro
Anthony Huys, président et rapporteur
Jean-Bernard Kammer
Yves Laurent Kundert
Daniel Manzini
Michel Posternak
Edgar Schneider
Alexandre Staeger
Henri Supplicity

Municipal délégué : Monsieur Jacques Delaporte

Lieu : Rue du Temple 11, 1820 Montreux
Salle de conférence du Services des Domaines et Bâtiments

Les commissaires témoignent d'abord leur gratitude envers Monsieur le Municipal pour son explication, sa transparence dans la matière ainsi que l'envoi rapide de tous les documents demandés :

- Un comparatif des comptes d'exploitation 2006 – 2007 du VMCV
- Copie du décret sur le secteur électrique et
- Copie des conventions « communes – SEVM – RE Holding »
- Copie des arrêts de la cour constitutionnelle du canton et de celui du tribunal fédéral.
- Copie du PV officielle de la séance.
- Rapport et comptes 2007 ainsi que le rapport annuel de la caisse de prévoyance des VMCV, la caisse de pension ASCOOP.
- Préavis de la RE et de M. Cardis concernant l'assainissement de la caisse de pensions ASCOOP.

2.1 Introduction :

Monsieur le Municipal a demandé la parole à l'ouverture de cette séance pour renforcer certains points :

- Il est très conscient de la complexité de ce préavis, et du nombre de sujets à traiter.
- Le temps évolue et les différentes périodes du passé et du présent sont devenues non comparables.
- La législation change aussi constamment, de ce fait beaucoup de conventions perdent leurs durabilités et doivent être revues.
- Avec la libéralisation de l'électricité, et le nouveau décret, il n'était plus possible pour la RE Holding de reprendre le déficit des VMCV. De ce fait la transaction devient nécessaire.

- Avec la création des nouveaux VMCV SA il y a garantie de séparation et clarification des rôles dans la gestion.

2.2 Les thèmes du débat :

2.2.1 Il y avait clarté totale dans la présentation du préavis à la première séance à la Tour-de-Peilz.

- Nous savons que la situation de l'ASCOOP est problématique, mais le droit aux renseignements existe.
- Faisons confiance à la création de la VMCV SA et à ceux qui devront la créer.
- Les VMCV sont une nécessité absolue pour la vie communautaire de la région.
- Montreux est aussi leader dans son choix.
- Ce préavis nécessite un « **OUI** » sans conditions.

2.2.2 La méfiance, le scepticisme.

- Y a-t-il vérité sur ce rapport ?
- Est-ce qu'on a balancé le pour et le contre à cette transaction ?
- Avec la reprise des VMCV, n'allons nous pas à la rencontre des problèmes sur la gestion intercommunales déjà rencontrés comme avec l'abattoir et la « Compost SA » ?
- Les communes n'ont-elles pas démontré une forme d'incapacité de gérer les entreprises privées ?
- Redevances et Avantages : est-ce qu'il y a eu une réelle expertise sur le plan de financement ?

2.2.3 Trop de méfiance et de scepticisme sont un frein au développement.

- Nous ne pouvons pas nous en passer des VMCV.
- Il faut promouvoir les transports publics et renforcer les liens avec les transports « du haut ».

2.2.4 Une suspicion trop critique fait ouvrir les portes à l'immobilisme et au fatalisme.

2.2.5 Le but de la lettre indiquant que l'ASCOOP était confronté à des problèmes financiers n'était que pour informer le nouveau « acquéreur » des VMCV de la situation et non pour faire capoter la transaction.

- Si la situation de l'ASCOOP était mentionnée dans le préavis, en indiquant aussi le plan d'assainissement, ceci aurait donné une meilleure transparence et aurait pu éviter certaines suspicions.

2.2.6 S'il faut payer la dette de l'ASCOOP, qui passera à la caisse ?

- Les pouvoirs publics, c'est-à-dire les communes, le canton et la confédération. Si dans le plan d'assainissement, les VMCV doivent augmenter leurs contributions à la caisse, alors, par réaction en chaîne, le déficit couvert par les pouvoirs publics augmente.

2.2.7 Un regard sur cette transaction comme si c'était la transaction dans l'économie privée !

- Certaines personnes ont omis de voir qu'il s'agit d'une transaction d'un bien d'utilité publique.
- Encore une fois, nous avons besoin des VMCV.

2.2.8 Il faut différencier les VMCV avec l'abattoir et la « Compost SA ».

- Nous connaissons les déficits. Evitons le dérapage.
- Les VMCV deviendront une SA et ceci donnera accès à sa gestion, sa comptabilité, son budget, ses comptes, son bilan, etc.

2.2.9 La reprise des VMCV donnera plus de possibilités la recherche à favoriser les transports publics régionaux.

- Depuis deux ans, combien de motions concernant un accès gratuit, ou une gratuité partielle, ou un octroi plus favorable à des abonnements, ..., ont été déposées au conseil.
- Y a-t-il possibilité d'un accès au « MOBILIS » ?
- Avec le changement de l'horaire fin 2009, il y aura moyen de mettre pression et de prendre ces opportunités.

2.2.10 Comment est-ce possible que les lignes 1, 3 et 5 soient déficitaires avec une telle fréquentation ?

- Rares sont les compagnies de transports publics qui n'ont pas de déficit. Les transports publics ont toujours été subventionnés pour quand-même avoir des tarifs avantageux.
- Une baisse des tarifs augmentera automatiquement le déficit.

2.2.11 Un état critique ne veut pas d'office dire « NON ».

- Encore une fois, nous avons besoin des VMCV.
- Une séance complémentaire après celle de la Tour-de-Peilz, avec bonne présentation, à donner le temps à la réflexion, d'argumentation, d'approfondir les documents reçus ainsi de recevoir les informations concluant à une réponse ; le « OUI » à la transaction.

2.2.12 Malgré un délai court entre le dépôt du préavis et la date limite de réponse, il est impératif de répondre.

2.3 Quelques interventions de Monsieur le Municipal :

- Dans le domaine juridique et comptable, les négociations se sont déroulées correctement et dans les règles de l'art.
- On peut mentionner que l'offre de la RE Holding pour la transaction était plus favorable que ce que l'on pouvait a priori attendre.
- MVR est une SA avec comme actionnaires canton, communes, et des privés. Il y a un conseil d'administration composé pour une bonne part de politiques. MVR est déficitaire et ceci ne défraie pas la commune. Les VMCV auront une structure comparable.
- Le but stratégique, après la reprise par les communes, est de fusionner les deux entreprises en une entité.
- Il y a déjà quatre communes qui ont accepté ce préavis.
- Il est préférable de maintenir le pouvoir décisionnel dans la région.
- On pourra décider nous-mêmes sur l'augmentation du réseau et sur la gestion.
- Montreux sera libre de gérer elle-même les lignes urbaines.

Exemple :

Pour augmenter le trafic d'une ligne, il fallait mettre pression sur les VMCV pour avoir un effet dans un délai raisonnable.

VMCV ne nous appartient pas encore, mais nous avons eu plus de facilités d'augmenter le trafic de la ligne 5.

Ce qui veut dire un développement plus facile avec des meilleurs délais.

2.4 Vote :

Votre commission est passée au vote. C'est avec unanimité qu'elle approuve le préavis 10/2008.

2.5 Conclusions :

En conclusions, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu le préavis No 10/2008 du 11 avril 2008 relatif à la transaction entre les communes desservies par la Société électrique Vevey – Montreux (SEVM) et la société Romande Energie Holding SA,
- Ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à vendre les 13'654 actions de la SEVM détenues par la Commune, pour le prix de Fr. 680,85 l'action, soit Fr. 9'296'326, -- ;
2. d'autoriser la Municipalité à accepter la résiliation de la convention du 21 décembre 1988 qui lie la Commune à la SEVM et à Romande Energie SA (anc. Société Romande d'Electricité), moyennant compensation des avantages perdus, à savoir :

- sur le déficit VMCV	Fr. 2'180'516, --
- sur les redevances	Fr. 3'306'753, --
- sur les rabais	Fr. 896'461, --
3. d'autoriser la Municipalité à obtenir 3'283 actions d'une valeur nominale de Fr. 100, -- chacune de la nouvelle société VMCV SA en payant à Romande Energie Holding SA la somme de Fr. 217'827, -- par déduction des montant qui précédent, et à recevoir ainsi un montant net de Fr. 15'462'239, -- ;
4. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes, contrats ou procurations nécessaires pour la réalisation de cette transaction.

Le président et rapporteur

Anthony Huys

